



DÉCISION N° 2024-071

Cession d'un véhicule communal

Renault Master

Services Techniques

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la consultation réalisée auprès de concessionnaires selon les règles de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la vétusté et l'état du véhicule communal de type Renault Master immatriculé CR 603 XZ affecté aux services techniques de la ville ;

CONSIDÉRANT le choix de la collectivité de se séparer du véhicule immatriculé CR 603 XZ pour pièces détachées ;

CONSIDÉRANT l'offre de reprise du véhicule formulée par Monsieur [REDACTED] ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE CÉDER pour pièces détachées le véhicule communal Renault Master immatriculé CR 603 XZ, au prix de 500 € à Monsieur [REDACTED].

Article 2 :

D'ENCAISSER cette recette sur le chapitre 75 du budget communal 2024.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et à Monsieur [REDACTED].

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE